



## Sommaire :

- Mot du maire
- La nouvelle équipe municipale
- Quelles sont les fonctions du maire et du conseil municipal
- Les commissions municipales
- La cérémonie du 8 mai
- Association les petites mains vecquemontoises
- Le Covid-19, rappel des principales dates
- Vecquemont pendant la crise du Covid-19
- Dates à retenir

## Site internet :



[www.vecquemont.fr](http://www.vecquemont.fr)

Pensez à vous inscrire sur le site à notre Newsletter !

**facebook**

<https://www.facebook.com/vecquemont/>

## Discours du Maire à l'issue de son élection



Merci pour la confiance que vous m'avez accordée et qui me touche profondément. Je porte à nouveau l'écharpe tricolore avec beaucoup de fierté mais aussi beaucoup d'humilité.

Je veux d'abord remercier les Vecquemontoises et les Vecquemontois qui nous ont élus dans des conditions difficiles avec ce coronavirus et tous les membres du conseil municipal précédent qui ont contribué à la bonne tenue de cette élection ainsi que pour la qualité du travail qu'ils ont accompli durant les 6 années écoulées.

Ces élections se sont achevées après deux mois d'incertitude et j'en retire pour ma part beaucoup de satisfaction. Tout d'abord celle d'avoir constitué une nouvelle équipe composée d'anciens et de nouveaux, unie, solidaire, motivée qui va travailler dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance.

L'élection du Maire et de son équipe n'est pas un aboutissement, c'est au contraire le point de départ de notre programme pour lequel nous avons été élus, pour que notre commune soit plus que jamais une commune solidaire, dynamique et accueillante.

Pour réussir, je sais que je vais pouvoir m'appuyer sur le professionnalisme des agents communaux motivés, performants, prêts à répondre aux besoins divers. J'en profite pour saluer l'ensemble du personnel communal.

Nous aurons besoin également du soutien des associations pour nos manifestations mais aussi pour apporter des activités à nos administrés.

Le conseil municipal est un lieu d'échanges, de confrontation d'idées et de décisions, je m'attacherai à ce que les débats soient constructifs et respectueux des idées et des personnes. Nos décisions et nos actions doivent être tournées vers un seul objectif : **le bien-être des Vecquemontoises et des Vecquemontois, c'est pour cela que nous avons été élus.**

## Mot du Maire

Enfin, je tiens à remercier très chaleureusement l'ensemble des habitants qui ont fait preuve de civisme durant le confinement ainsi que tous ceux, en fonction de leurs moyens, qui ont participé à la réalisation des sur-blouses pour les personnels de santé, des blouses en tissu pour le personnel de la cantine et des masques en tissu pour toutes les personnes qui en ont fait la demande.

Je suis fier d'être votre maire ; Vecquemont s'est distingué par son esprit de solidarité et d'entraide durant cette période exceptionnelle.

**Continuez à prendre soin de vous.**

Jean-Louis BRUXELLE

## Ensemble continuons à lutter contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

## La nouvelle équipe municipale

Le **conseil municipal**, dont les membres ont été élus au suffrage universel direct lors des **élections municipales de mars 2020**, représente les habitants. **Ses attributions sont très larges** depuis la grande loi municipale de 1884, qui le charge de régler "par ses délibérations les affaires de la commune". Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État. Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique...

Le conseil exerce ses compétences en adoptant des **délibérations**. Ce terme désigne ici les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers.

Le conseil municipal **doit se réunir au moins une fois par trimestre** et l'ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos, ou si le maire exerce son pouvoir de "police des séances", notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.

### Quelles sont les fonctions d'un maire ?

Dans les communes, l'État ne délègue pas de représentants dotés de compétences générales, à l'instar des préfets dans les départements et les régions. Le **maire bénéficie d'une "double casquette"** : il est à la fois **agent de l'État** et il agit au nom de la commune en tant que collectivité territoriale.

Le **maire a été élu par le conseil municipal au scrutin secret** lors de la première réunion du conseil suivant le **mardi 26 mai 2020**. En tant qu'agent de l'État, sous l'autorité du préfet, le maire remplit des fonctions administratives dont notamment :

- la publication des lois et règlements ;
- l'organisation des élections ;
- la légalisation des signatures.

Sous l'autorité du procureur de la République, il **exerce des fonctions dans le domaine judiciaire** : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

En tant qu'agent exécutif de la commune :

- le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous contrôle de ce dernier. Il représente la commune en justice, passe les marchés, signe des contrats, prépare le budget, gère le patrimoine communal ;
- il exerce des compétences déléguées par le conseil municipal et doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...) et sont révocables à tout moment. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise le maire à subdéléguer, à un adjoint ou un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation ;
- le maire est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini



Maire - Conseiller communautaire  
Jean-Louis BRUXELLE



1<sup>er</sup> adjoint  
Joël  
EUZENAT



2<sup>ème</sup> adjoint  
Éric  
DUBUS



3<sup>ème</sup> adjointe  
Valérie  
FERRON



4<sup>ème</sup> adjoint  
Frédéric  
KUNCZE



Christophe  
BOUTHORS



Odile  
DERYCKE



Didier  
DOMONT



François  
GAUDIN



Céline  
MALARD-PATRY



Pascal  
MERLIN



Didier  
PETIT



Éric  
ROUËCHE



Céline  
SÉNÉCHAL



Sylvie  
YOLLENT

dans le code général des collectivités territoriales comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il s'agit également de polices spéciales (baignade, circulation...).

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 renforce les **pouvoirs de police des maires**. Par exemple, les maires peuvent imposer des astreintes financières en cas de non-respect d'une décision de fermeture d'un établissement recevant du public ou pour la mise en conformité de constructions irrégulières.

**Le maire est aussi le chef de l'administration communale**. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

### Les commissions municipales

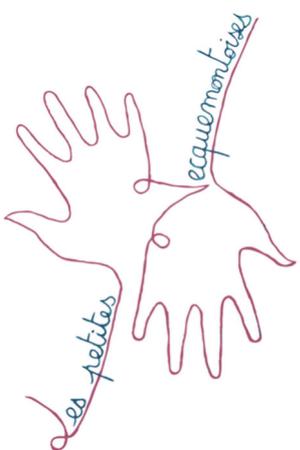
En amont du conseil municipal, ou pour l'aider dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Le maire préside l'ensemble des commissions.

Commission	Membres (Vice-président en <b>bleu</b> – membres titulaires en <b>gras</b> )
Travaux, bâtiments, cimetière, mairie	<b>Joël EUZENAT</b> , Pascal MERLIN, Céline MALARD-PATRY, Didier PETIT, <b>Éric ROUËCHE</b> , Christophe BOUTHORS, Didier DOMONT, Éric DUBUS, Sylvie YOLLENT
Vie associative, animation et sports	<b>Joël EUZENAT</b> , <b>Éric ROUËCHE</b> , Valérie FERRON, François GAUDIN, Didier DOMONT, Pascal MERLIN, Christophe BOUTHORS, Céline SÉNÉCHAL, Didier PETIT

<b>Commission</b>	Membres (Vice-président <b>en bleu</b> – membres titulaires <b>en gras</b> )
<b>Marais, Environnement</b>	<b>Joël EUZENAT, Didier PETIT, Éric DUBUS, Céline MALARD-PATRY</b> François GAUDIN, Didier DOMONT, Christophe BOUTHORS
<b>Travaux, voirie et chemins</b>	<b>Éric DUBUS, Pascal MERLIN, Éric ROUÈCHE, Céline MALLARD-PATRY, Joël EUZENAT</b>
<b>Aménagement foncier, PLUi</b>	<b>Éric DUBUS, Odile DERYCKE, Éric ROUÈCHE, Valérie FERRON</b> Pascal MERLIN, Céline MALARD-PATRY, Didier PETIT
<b>Sécurité, accessibilité</b>	<b>Éric DUBUS, Pascal MERLIN, Sylvie YOLLENT, Céline SÉNÉCHAL, Christophe BOUTHORS,</b> Frédéric KUNCZE, François GAUDIN
<b>Finances, budget, CA, CG</b>	<b>Valérie FERRON, Odile DERYCKE, Didier PETIT, Céline MALARD PATRY</b> Sylvie YOLLENT, Éric DUBUS, Eric ROUÈCHE
<b>C.C.A.S.</b>	<b>Valérie FERRON, Céline SÉNÉCHAL, Éric DUBUS</b> – Membres extérieurs
<b>Communication, information</b>	<b>Frédéric KUNCZE, Odile DERYCKE, François GAUDIN, Céline SÉNÉCHAL,</b> Christophe BOUTHORS, Valérie FERRON, Éric DUBUS, Sylvie YOLLENT
<b>Site internet</b>	<b>Frédéric KUNCZE, Céline MALARD-PATRY, Éric DUBUS, Pascal MERLIN, François GAUDIN</b>
<b>Bibliothèque</b>	<b>Frédéric KUNCZE</b>
<b>Révision des listes électorales</b>	<b>Jean-Louis BRUXELLE, Céline SÉNÉCHAL, Didier PETIT</b>
<b>Culturelle, scolaire et SISCO</b>	<b>Jean-Louis BRUXELLE, Céline SÉNÉCHAL, Odile DERYCKE, Éric ROUÈCHE</b>
<b>Ouverture des plis, CAO</b>	<b>Jean-Louis BRUXELLE, Éric ROUÈCHE, Pascal MERLIN, Éric DUBUS,</b> Joël EUZENAT, Céline MALARD-PATRY
<b>Syndicat les Alençons</b>	<b>Jean-Louis BRUXELLE, Joël EUZENAT</b>
<b>Com. Com. Val de Somme</b>	<b>Jean-Louis BRUXELLE, Joël EUZENAT</b>
<b>Fédération Départementale d'Énergie</b>	<b>Jean-Louis BRUXELLE, Didier PETIT</b>
<b>Syndicat de l'Hallue</b>	<b>Jean-Louis BRUXELLE, Didier PETIT</b>

## Une nouvelle association à Vecquemont : « les petites mains vecquemontoises »



Suite au mouvement d'entraide lors de la confection de masques, il avait été évoqué, avec l'équipe de bénévoles, de poursuivre cette belle aventure en mettant en place des ateliers créatifs ayant pour but de pratiquer, valoriser, informer ou découvrir les loisirs créatifs sous toutes leurs formes. Avec le soutien de la mairie, une association a été créée suite à une assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 24 juin 2020 au cours de laquelle les membres du bureau ont été désignés :

Présidente : Mme Sylvie YOLLENT  
 Secrétaire : Mme Ghislaine BRUXELLE  
 Trésorière : Mme Caroline DUPARCQ  
 Membres : Mmes Françoise LÉRAILLÉ, Michelle DUJARDIN, Annie DIDAUX, Martine CAUVET.

L'association proposera au mois de septembre un calendrier sur lequel figurera les dates de rencontres et les activités. Il sera possible d'être membre de l'association moyennant une cotisation de 20 € par an, ou de venir ponctuellement aux ateliers en réglant une participation de 5 € par séance. Pour tout renseignement, contacter les membres de l'association ou la mairie.

## Cérémonie du 8 mai

Compte tenu des mesures prises dans la lutte contre le COVID-19, la cérémonie n'a pu se dérouler selon les modalités d'organisation habituelles. Le respect des mesures barrières, l'application des gestes barrières et surtout le principe, qui demeure, d'interdiction des rassemblements ont imposé une adaptation de l'organisation.

Le nombre de participants a été limité et la cérémonie s'est déroulée à Vecquemont en présence du Maire, Jean-Louis BRUXELLE et de ses adjoints, Jean-Luc LOGIEST, Odile DERYCKE, Joël EUZENAT et Éric DUBUS.

Une gerbe a été déposée devant le monument et Monsieur le Maire a donné lecture du message du Président de la République commémorant le chapitre le plus sombre de l'Histoire de notre continent, il y a exactement 75 ans.



## L'épidémie Coronavirus (Covid-19)

Après une flambée épidémique en Chine en janvier-février, la situation a évolué au niveau mondial depuis le week-end du 22-23 février 2020. Le 10 mars 2020, tous les pays de l'Union européenne sont désormais touchés par le Covid-19.

Le 14 mars 2020, à minuit, la France entre en "stade 3" pour ralentir la diffusion sur le territoire et réduire les risques de tension sur le système hospitalier, les **mesures de distanciation sociale sont renforcées**, avec la fermeture de tous les lieux de regroupements non indispensables (cafés, restaurants, cinémas, discothèques...). Les magasins alimentaires, pharmacies, banques, bureaux de tabac, stations-essence restent ouverts.

Le **16 mars**, le Président de la République Française a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars, pour quinze jours minimum. Les déplacements sont interdits sauf dans certains cas

Le **27 mars**, en France, le confinement est prolongé jusqu'au mercredi 15 avril.

Le **13 avril**, en France, le confinement est prolongé jusqu'au lundi 11 mai.

Le **11 mai**, début de déconfinement progressif en France et prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020

Le **2 juin**, les écoles rouvrent progressivement et assurent un accueil systématique des élèves, au moins une partie de la semaine. Les collèges peuvent accueillir les élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. Ouverture des cafés, bars, restaurants, des parcs, des jardins, des plages, lacs et plans d'eau. Les rassemblement de plus de 10 personnes restent interdits dans l'espace public.

Le **15 juin**, nouvelles mesures de déconfinement : visites dans les maisons de retraite...

Le **22 juin**, retour à l'école obligatoire pour tous les élèves. Les cinémas, casinos, salles de jeux et centres de vacances sont autorisés à ouvrir. Les activités de sports collectifs peuvent reprendre dans les stades, les gymnases, couverts ou en plein air. Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes n'est autorisé jusqu'au 31 août 2020.

### CORONAVIRUS 2019 n-Cov VECQUEMONT

Pendant toute cette période, les services municipaux se sont mobilisés et ont continué à fonctionner assurant ainsi l'entretien des espaces communaux, de l'école (réfection d'une classe), des bâtiments communaux...

L'école a pu à nouveau ouvrir dès le 12 mai grâce aux enseignantes et avec l'appui des services municipaux pour la mise en œuvre du protocole sanitaire.

De nombreuses personnes de la commune se sont portées volontaires pour la fabrication de surblouses et de masques et une équipe de bénévoles a pu réaliser de nombreux masques. Nous remercions chaleureusement les personnes qui ont proposé leurs services.

Malgré cette crise inédite, l'ensemble des services municipaux ont continué à fonctionner, les habitants se sont mobilisés, Vecquemont s'est une fois de plus distingué par son esprit de solidarité et d'entraide durant cette période exceptionnelle !



Compte tenu des conditions sanitaires et risques liés à la COVID-19, les **festivités du 14 juillet ont été annulées.**

L'équipe municipale se mobilise pour vous proposer, si les conditions le permettent, de nombreuses animations à l'occasion de la **fête communale le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2020** : manèges, tir à l'arc, jeux picards, concours de pétanque, randonnées pédestre et VTT et repas dansant avec le groupe **STRATUS...**

### Mairie

**Horaires d'ouverture du secrétariat :** mardi de 14 h à 18 h / mercredi de 15 h à 19 h / Jeudi de 14 h à 18 h 30

**Permanence du maire et des adjoints :** mercredi de 18 h à 19 h

**Téléphone :** 03 22 48 44 73 ou 09 75 45 15 11 / **Courriel :** mairiedevequemont@orange.fr

